

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 juin 2021

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 4264)

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° AS432

présenté par

M. Martin, Mme Limon, Mme Cloarec-Le Nabour, Mme Atger, M. Baichère, M. Belhaddad, M. Borowczyk, M. Chalumeau, M. Da Silva, M. Marc Delatte, Mme Dufeu, Mme Fabre, Mme Grandjean, Mme Hammerer, Mme Iborra, Mme Janvier, Mme Khattabi, M. Mesnier, M. Michels, Mme Parmentier-Lecocq, Mme Pitollat, Mme Rist, Mme Rixain, Mme Robert, Mme Romeiro Dias, Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Touraine, Mme Trisse, Mme Vanceunebrock, Mme Vidal, Mme Zannier, M. Castaner et les membres du groupe La République en Marche

-----

**ARTICLE 7**

Compléter la dernière phrase de l'alinéa 4 par les mots :

« et est composée en priorité de juges du tribunal judiciaire exerçant ou ayant exercé précédemment les fonctions de juge des enfants en matière civile et pénale et de juge aux affaires familiales. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les décisions concernant les mineurs nécessitent une connaissance des règles de droit s'appliquant aux enfants et une expérience des échanges avec les familles et les acteurs la protection de l'enfance.

Afin de garantir que la formation collégiale sera composée, dans la mesure du possible, de magistrats spécialisés, cet amendement propose d'indiquer qu'elle sera composée en priorité de juges du tribunal judiciaire exerçant ou ayant exercé précédemment les fonctions de juge des enfants en matière civile et pénale, de juge aux affaires familiales.